

CAPa Jardinier Paysagiste (2023-2024)

Module d'Initiative Professionnelle (MIP) : Gestion et entretien des zones bocagères

Statuts scolaire (stages) et apprentissage



Objectifs :

- ✓ Assurer une formation professionnelle préparant à un emploi de salarié en **entreprise paysagiste**, en **collectivité territoriale** (Service Espaces Verts) ou **toute autre entreprise horticole**.
- ✓ Développer les aptitudes et les capacités nécessaires à un **emploi d'ouvrier qualifié** dans le domaine de **l'Aménagement de l'Espace**.
- ✓ Préparer la poursuite d'études : **Baccalauréat Professionnel ou Brevet professionnel**.

Admission/Prérequis :

- ✓ Après une 3^{ème} générale ou une 3^{ème} de l'enseignement agricole
 - ✓ Un autre CAP ou une seconde dans le cas d'une réorientation
- Dans tous les cas, satisfaire à l'entretien d'entrée (motivation du jeune...)
- ✓ Capacité 24 alternants par classe

Déroulement :

- Durant 2 années, cette formation se déroule en présentiel selon un planning établi entre la structure de stage ou d'apprentissage et la Maison Familiale Rurale.
- ✓ Formation générale et professionnelle à l'établissement 455H (13 semaines) par an.
 - ✓ Formation pratique et technique en entreprise

Modalités pédagogiques :

✓ *Capacités générales :*

- | |
|-------------------------------------------------------------------------|
| Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux |
| Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle |
| Interagir avec son environnement social |

✓ **Capacités professionnelles :**

Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager
Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager
Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements
S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Allègements de parcours possible selon les directives du Ministère de l'Agriculture.

Modalités d'évaluation :

- ✓ 12 CCF (contrôle continu en cours de formation) à la MFR (92% de l'examen)
- ✓ Une épreuve terminale orale (8% de l'examen)

Rémunération des apprentis :

- ✓ Simulation de la rémunération sur le portail de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>
- ✓ Un contrat d'apprentissage peut être signé à partir de 15 ans à condition que le jeune ait effectué un cycle 4^{ème}/3^{ème} dans sa globalité.

Gratification et rémunération des stagiaires :

- ✓ Par l'entreprise : la gratification est obligatoire pour les stages dépassant 66 jours de présence effective en entreprise. Le montant horaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- ✓ Par l'Etat : les stages ouvrent droit à la rémunération par l'état (<https://travail-emploi.gouv.fr>)

Aides possibles (sous conditions) :

- ✓ Pour les apprentis : Hébergement-Restauration
- ✓ Pour les stagiaires : Bourses nationales d'études
- ✓ Equipement professionnel et manuels scolaires

Hébergement - Transport :

- ✓ Internat
- ✓ Transport : Réseau RDS

